

**Prise de position dans le cadre de la révision des ordonnances sur l'état civil (OEC) et
sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC)**

Madame,

Votre correspondance du 9 septembre 2015 relative à la procédure de consultation mentionnée en titre nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Nous avons l'avantage de vous informer que ces projets n'appellent aucune remarque particulière de notre part s'agissant des points relatifs à la création d'identités d'emprunt, à la suppression des publications des faits d'état civil et à l'attribution de la haute surveillance à l'OFEC.

Tout en vous remerciant de nous avoir associé à cette procédure de consultation ainsi qu'à l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND